



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'entreprise VIA SYSTEM sise 21 ZAC des Toupes 39570 MONTMOROT devant effectuer les marquages routiers pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lure au niveau des rues communautaires sur le territoire de la commune de Lure, **du jeudi 20 avril 2023 au mardi 31 octobre 2023, de 7h00 à 18h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 60/ST/2023**

OBJET :

PEINTURE ROUTIERE VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Marquages routiers

Canton Nord et Sud

TOUTES LES RUES DE LURE

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**Du jeudi 20 avril 2023
au mardi 31 octobre 2023
De 7h00 à 18h00**

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire, l'entreprise VIA SYSTEM est **AUTORISEE** à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de marquages routiers **sur les voiries communautaires de la commune de Lure, du jeudi 20 avril 2023 au mardi 31 octobre 2023 de 7h00 à 18h00 à l'exception des jours suivants :**

- **jeudi 11 mai, au centre-ville**
- **samedi 13 mai du centre-ville au quartier du Mortard**
- **vendredi 16 juin et samedi 17 juin, au centre-ville**
- **mercredi 21 juin, au centre-ville**
- **du mardi 18 juillet au mardi 25 août inclus sur les voies de l'esplanade Charles de Gaulle ainsi que sur les voies adjacentes de ladite esplanade.**
- **Mardi 25 juillet au niveau des intersections des voiries communautaires avec l'av Carnot partie comprise entre le giratoire de l'Hôpital et la rue de l'ognon**

Ceci pour des raisons de mise en place et d'organisation de manifestations municipales, de marché communal ou de travaux de voirie.

Article 2 : Circulation

En raison de la réfection du marquage au sol en peinture routière au niveau des voiries communautaires citées ci-dessous :

- Rue Pierre Mendès France
- Boulevard de la Résistance
- Boulevard du Parc
- Boulevard Brosset

- Rue Georges Colomb
- Rue du Docteur Bertrand
- Rue Joliot Curie
- Rue Jean Moulin
- Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
- Rue Jacques Cordonnier
- Rue Henry Marsot
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue du Stade
- Rue du Colonel Fabien
- Avenue du Mortard
- Rue des Fincelles
- Rue Henry Dunant
- Rue des Jardins
- Rue de l'Aviation
- Rue des Gleux
- Voies de l'esplanade Charles de Gaulle
- Rue de la Tannerie
- Rue Kleber
- Rue Desault
- Rue Pasteur
- Rue Saint Desle
- Rue de Bourdieu
- Rue du Haut de la Faye
- Rue du Docteur Deubel
- Rue Parmentier
- Rue Fernand Scheurer
- Rue de la Gare
- Rue du Square de la Gare
- Voies de la Gare
- Rue du Fahys
- Rue Albert Mathiez
- Rue de la Font
- Rue Charles Frechin
- Boulevard de Franche Comté ((partie comprise entre la rue du Magny et la rue Frechin)
- Rue de la Métairie
- Rue de la Reigne
- Rue Ribaud
- Rue Jules Guesde
- Rue Romagny
- Rue Aristide Briand
- Rue du Creux Savoyard
- Rue Millet
- Rue Neuve
- Rue Lasalle
- Rue Antoine Boisson
- Rue Girardot
- Rue des Chalets
- Rue des Cloies
- Rue Roger Salengro
- Rue des Platanes
- Rue des Tilleuls
- Rue de l'Entreprise
- Rue des Berniers
- Rue du Maréchal Juin
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue des Voituriers
- Rue des Saulniers
- Rue de Murbach
- Rue du 16 septembre1944
- Rue des Gabelous
- Route de la Saline au niveau de la base de loisirs
- Rue Jean Monnet
- Rue Toussaint Louverture

réalisé par le pétitionnaire et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Lure, la circulation sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE** par alternat manuel, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Stationnement

En cas de besoin et suivant l'avancement des travaux, le stationnement de tous véhicules à l'exception des véhicules du pétitionnaire, des Services Techniques Municipaux et Intercommunaux sera **INTERDIT** dans la zone des travaux.

Des panneaux de stationnement règlementaires seront mis en place par le pétitionnaire 48h00 avant le début des travaux.

Article 4 :

La circulation pourra être momentanément interrompue si les travaux de marquage au sol le nécessitent. **A l'issue, une signalisation et une déviation règlementaires seront mises en place par le pétitionnaire en coordination avec les Services Techniques de la Ville de LURE.**

Article 5 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 19 avril 2023

Eric HOULLEY
Maire de LURE



Diffusion :

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Madame la Cheffe du Centre d'Intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : l'entreprise VIA SYSTEM – représentée par Laurent LECOMTE – 21 ZAC des Toupes – 39570 MONTMOROT pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.